



Paris, le 31 MARS 2010

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 2 février 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du centre de détention de Riom réalisée du 17 au 19 février 2009, ce dont je vous remercie.

Vous avez attiré mon attention sur différents points de portée générale pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I - Vous soulignez tout d'abord les difficultés liées à la structure de cet établissement.

Comme vous l'avez noté, le centre de détention de Riom est un ancien couvent, reconverti en établissement pénitentiaire au début du 19^{ème} siècle. Le principal problème architectural est constitué par la chapelle, édifice classé aux monuments historiques qui menace ruine. Une étude de faisabilité, préalable à sa réfection, a été réalisée au cours du premier trimestre 2008. Elle a évalué à 2,4 M€ les travaux de consolidation nécessaires.

Parallèlement, malgré des travaux d'entretien réguliers, l'implantation de la maison d'arrêt de Riom en plein centre-ville entraîne également certaines difficultés quant à sa sécurité et à sa fonctionnalité.

C'est pourquoi le préfet a été habilité par le garde des Sceaux à engager des prospections foncières en vue de la construction d'un nouveau centre pénitentiaire qui regroupera les trois établissements du département (maison d'arrêt de Clermont-Ferrand, maison d'arrêt et centre de détention de Riom).

La fermeture du centre de détention de Riom est actuellement prévue pour 2015.

Dans cette attente, différents travaux confortatifs ont été réalisés. Au titre du plan de relance 2009, une mise aux normes incendie a été effectuée pour un montant de 100 000 €. Les ateliers ont également été rénovés et mis en conformité pour un montant de 170 000 €.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Les études se poursuivent pour la sauvegarde pérenne et la réhabilitation de la chapelle. Le début des travaux est prévu entre juin et septembre 2010.

Vous relevez ensuite que ces risques majeurs sont aggravés par des défauts d'entretien. Vous notez que les locaux sanitaires connaissent des problèmes d'humidité non résolus. Un projet de réfection des douches, avec un cloisonnement créant deux cabines par étage, est actuellement à l'étude auprès des services de la direction interrégionale.

Les contrôleurs ont également relevé l'absence de chauffage dans les locaux de fouille, pénalisante pour la population pénale et pour les personnels. Des travaux sont programmés dans la zone de parloirs, qui permettront notamment de réaliser de nouveaux boxes de fouille en y incluant un chauffage.

Vous soulignez ainsi que les bureaux d'entretien situés au niveau du poste central de sécurité ne garantissent pas la confidentialité des échanges. Des instructions ont été données au chef d'établissement afin d'étudier les moyens de répondre à cette difficulté.

Concernant l'insécurité de certaines parties de l'établissement, vous notez que la zone d'activités centrale ne dispose pas d'un niveau de sécurité satisfaisant, les détenus étant enfermés avec un seul surveillant pour trois étages.

Cette situation ne concerne que les locaux où sont dispensés les cours relatifs à la formation professionnelle de peintre applicateur de revêtements. Il s'agit de la seule zone de l'établissement où des détenus sont enfermés avec un intervenant et ce, afin d'assurer le calme de cette zone en empêchant le reste de la population pénale d'y accéder. Toutefois l'intervenant est doté d'une alarme portative individuelle lui permettant de donner l'alerte en cas de besoin. Il a également accès à un téléphone lui permettant de joindre le poste central de sécurité. Il convient également de préciser qu'un poste est dédié à la surveillance du bâtiment où se trouve cette zone et qu'un agent contrôle donc ce bâtiment.

Vous évoquez en outre l'absence d'issue de secours pour les parloirs. Cette difficulté sera résolue à la fin du mois d'avril 2010, date à laquelle seront achevés les travaux de mise en conformité souhaités par la sous commission de sécurité. La création d'un nouvel escalier d'évacuation extérieur desservant les parloirs et la zone administrative, l'élargissement de la partie supérieure de l'escalier existant, le remplacement des blocs de secours, le désenfumage des cages d'escaliers, le remplacement et l'ajout de détecteurs incendie, la réalisation d'une rampe permettant l'accès des visiteurs en fauteuil roulant à des bureaux d'audience ou à la zone parloir par l'ascenseur des ateliers permettront la mise en conformité de ce secteur.

Vous relevez enfin l'insuffisante vision depuis les miradors en raison du film posé sur les fenêtres. Cette difficulté a été prise en compte par le chef d'établissement à l'issue de votre visite. Il fait procéder au retrait du film plastique, ainsi qu'au raccourcissement des rideaux afin qu'ils ne gênent pas la vision du surveillant en poste au mirador.

II - Vous évoquez ensuite l'organisation de la vie dans l'établissement.

En premier lieu, vous relevez que l'ancienneté des personnels du centre de détention ainsi que leur très faible mobilité peuvent nuire à la réactivité nécessaire et à des dynamiques internes autour d'un projet d'établissement.

La majeure partie du personnel de surveillance affectée au centre de détention de Riom est en effet originaire de la région Auvergne. Elle est dès lors peu mobile et à tendance à s'installer définitivement sur le site. Il convient cependant de nuancer ce constat. En effet, si les surveillants et premiers surveillants sont en place depuis longtemps sur l'établissement, l'équipe de direction a totalement été renouvelée en 2009. Les officiers sont de jeunes professionnels qui ont été affectés au centre de détention de Riom ces trois dernières années, l'équipe de conseillers d'insertion et de probation a également été renouvelée totalement depuis deux ans.

L'impression générale de la direction de l'établissement est donc une bonne mobilisation des personnels sur la gestion de la détention et la mise en place d'une politique pénitentiaire moderne.

L'équipe de direction travaille actuellement sur la question de la motivation des agents en détention.

Si les contrôleurs ont constaté que l'établissement dispose des différentes instances permettant d'aborder l'ensemble des questions relatives à la détention, ils ont souligné que leur coordination semble mal assurée et que le travail réellement interdisciplinaire qui s'y développe apparaît limité.

Depuis la visite des contrôleurs, une commission pluridisciplinaire unique a été mise en place en décembre 2009 et cette instance se réunit une fois par mois.

Il est également à noter la mobilisation des différents services de l'établissement et des partenaires (UCSA, visiteurs de prison, CIMADE, secours catholique, aumôniers) autour du parcours d'exécution de peine qui témoigne d'un intérêt pluri-partenarial envers la vie de l'établissement.

Vous indiquez que la surveillance des quartiers disciplinaire et d'isolement est insuffisante, dès lors qu'à certains moments de la journée aucun personnel ne s'y trouve.

Un agent est affecté à la surveillance du quartier disciplinaire (quatre places) et du quartier d'isolement (trois places). S'il doit s'absenter au cours de la journée, il est remplacé par l'agent affecté au 3^{ème} étage du bâtiment E.

Néanmoins, il arrive que le poste soit partiellement découvert le week-end pour l'organisation des parloirs, l'agent allant aider ses collègues lors de l'arrivée et de la sortie des détenus recevant des visites. J'ai demandé au chef d'établissement de remédier sans délai à ce dysfonctionnement.

S'agissant de l'accueil des arrivants, vous soulignez que leur parcours dans l'établissement n'est pas suffisamment formalisé.

Il n'existe pas de véritable quartier arrivants et les possibilités d'en créer un sont faibles en raison des contraintes architecturales.

Toutefois, les conditions d'accueil des arrivants ont été améliorées depuis votre visite, puisqu'un point d'accueil chauffé a été créé en décembre 2009 sous le cloître.

En outre, une réflexion sur l'accueil arrivant va être prochainement initiée dans le cadre de la procédure de labellisation du processus accueil, prévue en 2011.

Enfin, un livret d'accueil arrivants a été élaboré. Il est remis depuis septembre 2009 à tous les entrants lors de l'audience arrivant qui est effectuée par un officier et un personnel de direction.

Si les contrôleurs ont noté que le développement soutenu du travail et de la formation professionnelle permet de classer un nombre significatif de détenus, ils ont souligné une insuffisante prise en compte des ressources des demandeurs dans les critères de classement.

Conformément à la circulaire du 20 juillet 2001 relative à la lutte contre l'indigence des détenus, le critère de l'indigence est un critère déterminant pour l'examen des demandes de travail exprimées par les détenus et le classement de ces derniers par la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Il n'en reste pas moins que l'indigence n'est pas le seul critère opérant en matière d'accès au travail. Ainsi, l'article D.101 alinéa 2 du code de procédure pénale prévoit, au titre des critères possibles de classement, l'impact de l'activité de travail en détention sur les perspectives de réinsertion. De même, le plan *Entreprendre* mis en œuvre dans les établissements depuis 2008, insiste sur la prise en compte du profil professionnel des détenus par rapport à l'activité effectuée. L'ensemble de ces critères est donc pris en compte par le chef d'établissement, ou son représentant, qui préside la CPU, et permet un classement au travail au plus près des besoins conjugués de la personne détenue et de l'établissement en termes de travail.

Les contrôleurs ont également relevé que l'établissement propose une palette d'activités sportives qui semble répondre à la demande de la population pénale, mais ont souligné que l'accès à la salle de musculation semble réservé à certains groupes de détenus. J'ai demandé au chef d'établissement de veiller à ce que l'accès à la salle de musculation soit rendu possible à l'ensemble des personnes qui le souhaitent.

Vous indiquez que l'interdiction de fumer n'est pas uniformément appliquée dans l'ensemble des locaux à usage collectif.

Ainsi que vous l'a précisé le directeur du centre de détention, une action de sensibilisation a été menée en direction des personnels et de la population pénale afin de faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ce dernier a depuis noté une modification sensible des comportements sur ce point.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires de l'établissement ne dispose pas de consultation anti-tabac. Toutefois, les substituts nicotiques sont distribués par le centre hospitalier.

S'agissant des soins, vous mentionnez qu'il convient de prévoir une meilleure coordination entre les soins somatiques et les soins psychiatriques. Vous notez également que les moyens dévolus à la prise en charge psychiatrique sont largement insuffisants au regard des besoins. Ces différents points relevant du ministère de la santé, je laisse le soin à ma collègue de vous répondre.

Toutefois je me permets de vous faire part d'une amélioration de l'offre de soins psychiatriques à la suite du retour de congé maternité d'une psychiatre et de l'arrivée d'un psychologue supplémentaire.

Le centre de détention de Riom fait partie des 22 établissements pénitentiaires recevant des auteurs d'infractions à caractère sexuel. A ce titre, l'agence régionale de l'hospitalisation d'Auvergne devrait, selon les instructions du ministère de la santé, augmenter la dotation en personnel psychiatrique. A ce jour, aucun bilan national n'a été communiqué à la direction de l'administration pénitentiaire sur les moyens supplémentaires accordés à ces établissements spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Vous notez en outre que le secret professionnel n'est pas garanti en raison d'un accès trop facile aux dossiers médicaux, ces derniers étant conservés à l'UCSA dans une armoire ouverte en permanence.

Si ce point relève également du ministère de la santé, je vous informe toutefois qu'à la suite de votre visite, le chef d'établissement a rappelé aux infirmières la nécessité de fermer à clef l'armoire contenant les dossiers médicaux des personnes détenues.

Vous indiquez en outre que la prévention de l'alcoolisme des personnes détenues devrait faire l'objet d'une politique plus affirmée, notamment par un rapprochement avec les centres de cure ambulatoire en alcoologie. Vous soulignez que les groupes de parole thérapeutiques sont inexistantes.

Ces deux points feront l'objet d'une réponse du ministère de la santé.

Les contrôleurs ont relevé enfin que, contrairement à la réglementation en vigueur, la déclaration des droits de l'homme n'est pas affichée à l'attention des personnes détenues. Elle sera affichée dans le point d'accueil des arrivants dès que son aménagement sera achevé.

III – Vous mentionnez enfin différents points qui ne sont pas spécifiques à cet établissement.

Tout d'abord, vous notez que le nombre réduit de chauffeurs ou de véhicules met régulièrement en péril la possibilité de réaliser des extractions médicales.

Le centre de détention de Riom ne dispose en effet que d'un seul chauffeur, ce qui peut parfois poser des difficultés. Toutefois l'organigramme de référence prévoit son remplacement pendant ses absences. Un autre agent doit passer prochainement le permis de transport en commun, ce qui permettra de mieux couvrir les besoins.

Vous appelez ensuite à nouveau mon attention sur l'utilisation des menottes et des entraves lors des extractions médicales et le recours trop fréquent au degré de sécurité maximum par crainte de sanctions disciplinaires.

Au centre de détention de Riom, les modalités d'extraction sont décidées lors d'une réunion à laquelle participent la direction, les officiers et le gradé chargé des extractions. Le cas de chaque détenu est examiné afin de définir les modalités adaptées à sa situation. La fiche d'escorte remplie par un officier est conservée une année au greffe de l'établissement. L'analyse des fiches présentes au greffe laisse apparaître pour la période du 2 mars 2009 au 10 mars 2010, les chiffres suivants. Sur les 176 extractions réalisées, une l'a été avec le renfort d'une escorte de police, pour 78 d'entre elles, il a été décidé l'utilisation des menottes et des entraves, pour 69 le seul port des menottes a été jugé suffisant. Enfin 28 extractions ont eu lieu sans utilisation de moyen de contrainte.

L'article 52 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 rappelle bien que les accouchements et les examens gynécologiques doivent se dérouler sans entrave et hors la présence du personnel pénitentiaire.

Hormis ces situations, les dispositions de la circulaire du 18 novembre 2004, confirmées par la note du 20 mars 2008 relative au port des menottes et entraves à l'occasion des extractions médicales, demeurent applicables.

Vous relevez la situation des personnes détenues au regard de la législation en matière d'indemnisation des accidents du travail.

Le droit à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des détenus est inscrit à l'article D 110 du code de procédure pénale, lequel fait référence à la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et au décret du 10 décembre 1949 pris pour l'application aux personnes détenues de cette même loi. Ainsi, la personne détenue victime d'un accident survenu à l'occasion de son travail a droit, au même titre qu'un travailleur libre, à une réparation, mais selon des modalités particulières. Si, comme dans le droit commun, les frais médicaux sont totalement pris en charge par l'administration (principe de gratuité des soins), les personnes détenues ne perçoivent pas, en revanche, d'indemnités journalières, dans la mesure où l'administration pénitentiaire prend en charge l'hébergement et la restauration de ces personnes. En revanche, ces indemnités journalières sont versées dès lors que la personne est libérée ou bénéficie d'un aménagement de peine. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ne modifie pas ces dispositions.

Vous évoquez ensuite les conditions d'accueil des familles et déplorez l'absence de lieu d'accueil extérieur à l'établissement et d'abri contre les intempéries au niveau du cloître intérieur.

La configuration de l'établissement situé en plein centre ville, ainsi que l'absence de locaux proches de l'entrée de l'établissement ne permettent pas d'envisager la création d'un abri extérieur. De même, les contraintes architecturales et la problématique de la chapelle ne permettent pas l'installation d'un abri des familles à l'intérieur de l'établissement. Toutefois, le centre de détention de Riom dispose d'un local d'accueil des familles mis aux normes par la mairie de Riom. Il a été inauguré en juin 2008 et est animé par l'association St Dismas.

S'agissant de l'accueil des enfants, vous notez qu'aucun aménagement particulier n'a été prévu à leur intention.

Comme le soulignait le chef d'établissement dans la réponse qu'il vous a adressée au rapport de constat, il existe bien un lieu spécifique pour accueillir les enfants pendant la durée du parloir, mais il n'est pas aménagé. Seule une table à langer située à l'entrée des parloirs est effectivement à la disposition des familles.

L'administration pénitentiaire attache une grande attention aux conditions d'accueil des enfants de détenus et a mis en place un indicateur permettant de mesurer les efforts des établissements sur ce sujet. Des instructions ont été données au chef d'établissement pour équiper cet espace en mobilier et jeux.

Vous relevez également que les dispositions des lieux ne permettent pas l'accès aux parloirs des personnes handicapées, tant pour les détenus que pour les familles.

La création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au niveau du PC sécurité en décembre dernier permet l'accès de ces personnes, qu'elles soient visiteuses ou détenues, à la zone parloirs.

Vous appelez à nouveau mon attention sur la question des relations sexuelles qui se déroulent aux parloirs.

Ainsi que je vous l'indiquais dans ma réponse au rapport de visite du centre de détention d'Eysses, l'administration pénitentiaire a mis en place des unités de visite familiale et des parloirs familiaux. Le principe consiste en un aménagement de locaux de parloirs afin de partager des moments d'intimité avec un proche. Ces structures permettront une évidente amélioration des modalités de déroulement des visites effectuées par les proches à une personne détenue.

La loi pénitentiaire vise d'ailleurs à généraliser l'accès aux unités de vie familiale et aux parloirs familiaux. C'est pourquoi les nouveaux établissements pour peine en seront également pourvus.

Vous soulignez enfin les problèmes liés à la consommation d'alcool en établissement pénitentiaire.

La prévention du risque alcool est une préoccupation de l'administration pénitentiaire. Par une note en date du 11 août 2008, le directeur de l'administration pénitentiaire a souhaité relancer la politique de prévention du risque alcool. C'est ainsi qu'un groupe de travail pluridisciplinaire a élaboré un référentiel de prévention des risques liés à la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs. Afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises en région, un comité national chargé de suivre la mise en œuvre du plan de prévention des services déconcentrés a été créé en 2007. Il a pour mission de recenser les actions conduites localement en matière de prévention des risques professionnels, de proposer l'extension de certaines d'entre elles, de repérer les actions insuffisantes, de faire des propositions et de rédiger un bilan annuel diffusé à l'ensemble des services.

En 2009, la direction de l'administration pénitentiaire a établi un partenariat avec l'association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale (ANAS), afin de permettre une prise en charge spécifique d'agents pénitentiaires au sein de l'établissement de santé du Courbat, géré par l'ANAS. Il s'agit d'un centre de soins de suite pour les agents confrontés à la maladie alcoolique, qui ont bénéficié d'une période de sevrage en milieu hospitalier. Le protocole a été signé le 19 mai 2009. Afin d'orienter les agents pénitentiaires vers le Courbat, ce protocole a été diffusé auprès des médecins de prévention.

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, le groupe de travail a émis plusieurs propositions qui constituent les axes de travail pour 2010 :

- l'adaptation du dispositif de prévention à l'ensemble des personnels, à la démographie des sites, aux différents types d'alcoolisation et son élargissement aux autres addictions,
- la poursuite de la mise en œuvre d'actions ludiques et thérapeutiques,
- la poursuite des actions de formation en couplant le thème de l'alcool avec d'autres thèmes comme la sécurité routière ou la nutrition,
- une plus forte implication des différents acteurs : dans un souci d'exemplarité, l'ensemble de la chaîne hiérarchique et les médecins de prévention doivent être impliqués dans le dispositif.

S'agissant du centre de détention de Riom, un groupe de travail a été constitué. Il comprend le chef d'établissement, l'officier en charge des questions d'hygiène et de sécurité, la psychologue du personnel, l'assistante sociale du personnel, le médecin de prévention, des représentants des organisations syndicales, ainsi que des personnels volontaires. Ce groupe de travail a décidé la diffusion d'une documentation relative à la problématique alcool et la réalisation d'une campagne d'affichage. Il est également prévu de mettre en place l'intervention d'un organisme spécialisé sur ce sujet dans le cadre d'un travail de proximité en détention.

Parallèlement, un contrôle des casiers des équipes en salle de repos est réalisé. A la suite de la découverte de bouteilles d'alcool en janvier dernier, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon a saisi la direction de l'administration pénitentiaire pour un passage en conseil de discipline.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mes sentiments fraternels et cordiaux



Michèle ALLIOT-MARIE